

RÉPONSE INTERMÉDIAIRE – R 073 A – 16.03

Réponse intermédiaire du Conseil administratif à la résolution R 073 – 15.12

relative à l'objet suivant :

PLQ VOIES CFF LA QUALITÉ DOIT ÊTRE AU RENDEZ-VOUS

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Comme demandé dans la résolution susmentionnée, adoptée par votre Conseil lors de la séance plénière du 15 décembre 2015, nous avons adressé le texte de la décision au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève.

Vous trouverez en annexe copie de notre courrier au Conseil d'Etat, de même que de la réponse de celui-ci du 10 février 2016.



Yvan ROCHAT
Conseiller administratif

Vernier, le 7 mars 2016

Annexes mentionnées

Secrétariat général

T +41 (0)22 306 06 10
F +41 (0)22 306 06 11
secretariat-general@vernier.ch

TAP / mha / 23507

Conseil d'Etat de la République
et Canton de Genève
Case postale 3964
1211 Genève 3

Vernier, le 17 décembre 2015

Concerne : Résolution R 073 – 15.12 PLQ voies CFF La qualité doit être au rendez-vous

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère d'Etat,
Messieurs les Conseillers d'Etat,

Lors de sa séance ordinaire du 15 courant, le Conseil municipal de la Ville de Vernier a adopté, par 30 OUI, soit à l'unanimité, la résolution susmentionnée, dont nous vous remettons ci-joint copie, de même que le texte du projet déposé, et qui concerne plusieurs départements.

Le Conseil municipal déclare être vivement préoccupé par les conditions cadres, tant environnementales qu'en matière de transports et d'urbanisme prévues par le projet de PLQ 29847.

Il demande à votre Conseil d'intervenir avec fermeté auprès des CFF pour que la vitesse des convois de matières dangereuses soit réduite à 40 km/h, comme c'est le cas à Saint-Jean et comme cela devrait également être le cas depuis la halte RER de Vernier.

Le Conseil municipal exige également que vous interveniez pour diminuer l'impact du bruit routier de la route de Vernier en diminuant la vitesse autorisée dans le secteur, et de trouver des solutions en matière de mobilité pour que l'engorgement prévu des carrefours environnant diminue.

Enfin, le Conseil municipal vous demande qu'une étude complète d'ensoleillement du quartier soit réalisée et, le cas échéant, de faire évoluer les morphologies des bâtiments afin que le niveau d'ensoleillement pour les futurs locataires puisse s'améliorer.

En vous remerciant de la bonne suite que vous voudrez bien donner à cette requête, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Madame la Conseillère d'Etat, Messieurs les Conseillers d'Etat, à l'assurance de notre parfaite considération.


Thierry APOTHELOZ
Maire

Annexes mentionnées



Genève, le 10 février 2016

Le Conseil d'Etat

606-2016

Ville de Vernier
Monsieur Thierry APOTHELOZ
Maire
Case postale 520
1214 Vernier

Concerne : Résolution R 073 - 15.12 PLQ Voies CFF La qualité doit être au rendez-vous

Monsieur le Maire,

Notre Conseil a pris connaissance de la résolution du Conseil municipal de votre ville relative au projet de plan localisé de quartier (PLQ) cité en titre.

Situé dans le périmètre du grand projet Châtelaine, ce projet de PLQ constitue une vraie opportunité de développement urbain de qualité, comprenant environ 400 logements, sur un secteur situé près du centre-ville et bien desservi par les transports publics.

Les préoccupations mises en avant dans la résolution R 073 sont légitimes et appellent de notre part les éléments de réponses suivants.

La proximité des voies CFF et de la route de Vernier, qui sont des installations soumises à l'ordonnance fédérale sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM), a comme conséquence que des mesures de protection ont été prévues sur les bâtiments et les aménagements extérieurs.

La diminution de la vitesse des convois de matières dangereuses peut également réduire considérablement la probabilité qu'un accident ne survienne. C'est la raison pour laquelle, notre Conseil interpellera les CFF pour les inviter à diminuer la vitesse des convois de matières dangereuses à 40 km/h sur l'axe ferroviaire longeant le PLQ. Cependant, cette demande devra être coordonnée avec le projet d'extension de la gare Cornavin et le fonctionnement global du réseau ferré. Cette vérification permettra d'établir les conditions auxquelles cette mesure pourra effectivement être mise en place.

D'autre part, de manière générale, le traitement du risque majeur est l'une de nos préoccupations prioritaires. Ainsi, une réflexion interdépartementale est actuellement en cours, afin de définir, dans un avenir proche, les modalités d'arbitrage de chaque cas particulier qui se présentera.

Nous tenons aussi à préciser que certaines mesures prévues par le projet de PLQ permettront de diminuer l'impact de celui-ci sur le trafic routier utilisant la route de Vernier. Il s'agit de la limitation du nombre de places de stationnement en application du nouveau règlement relatif aux places de stationnement sur fonds privés (RPSFP), de la mise en

valeur de la mobilité douce, en particulier par la prise en compte de l'initiative 144 en matière de pénétrantes cyclables, du développement d'un axe fort de transport public sur la route de Vernier ainsi que de la création d'un pôle multimodal à la hauteur du Pont de l'Écu. Ces choix d'aménagements volontaristes seront très positifs quant à la qualité de vie au sein de ce nouveau quartier.

Par ailleurs, le carrefour destiné à régler l'accès à ce PLQ depuis la route de Vernier sera progressivement adapté dans le cadre de la réalisation d'un axe fort de transport public. La régulation par signalisation lumineuse existante sera adaptée et permettra de gérer l'impact des véhicules privés issus de ce nouveau quartier sur la route cantonale. La mise en place de cette signalisation, dès la réalisation du PLQ, contribuera, là encore, à l'amélioration significative de la qualité du projet.

En outre, le département de l'environnement, des transports et de l'agriculture (DETA) doit encore étudier un projet d'assainissement du bruit (PAB) sur l'axe de la route de Vernier. Ce projet, qui précisera les mesures retenues pour l'assainissement du bruit routier, sera présenté à la commission de suivi des projets d'assainissement du bruit des routes (PRASSOB). A noter qu'un revêtement bitumineux phonoabsorbant de dernière génération (LNA) a été mis en œuvre en 2013. Ce dernier apporte d'ores et déjà une amélioration notable en termes de réduction des nuisances sonores.

Enfin, les mesures constructives sur les bâtiments, inscrites dans la légende du PLQ, permettront de maîtriser les nuisances sonores au sein des futurs logements.

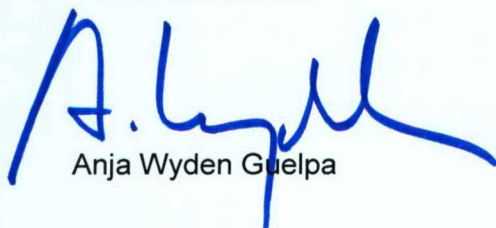
Nous ajouterons encore qu'une étude d'ensoleillement très complète est en cours. Les résultats vous seront transmis courant février 2016. Néanmoins, nous pouvons d'ores et déjà vous préciser que les cours intérieures ont été élargies de 4 mètres afin de permettre une meilleure exposition du quartier au soleil.

Pour terminer, nous rappellerons qu'au regard des importants enjeux de ce projet, un comité de pilotage, dont la ville de Vernier fait partie, a été mis en place par l'office de l'urbanisme afin d'assurer le suivi de la finalisation de ce PLQ. Les éléments de votre résolution seront traités plus finement au sein de cette instance, notamment lors d'une séance de ce comité de pilotage prévue le 22 février prochain.

En espérant avoir ainsi répondu à vos préoccupations, nous vous prions de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Anja Wyden Guelpa

Le président :



François Longchamp